

ASSEMBLEE NATIONALE31 mai 2005

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 108

présenté par

MM. Montebourg, Caresche, Dreyfus, Balligand, Launay, Terrasse, Brottes, Migaud, Bonrepaux,
Emmanuelli, Idiart, Dumont, Bourguignon, Besson
et les membres du groupe socialiste

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

On ne peut légiférer par ordonnance dans des matières aussi sensibles que le droit des sûretés ou le droit hypothécaire.